

N^o 136. — ARRÊTE ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1897, un crédit supplémentaire de 800 fr.

(Du 21 mai 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu la délibération de la Commission coloniale en date du 6 mai courant, autorisant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 800 fr., au titre du budget local, chap. 13, exercice 1897 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, chapitre 13, exercice 1897, un crédit supplémentaire de la somme de *huit cents francs*, destiné à l'achat de divers bâtiments d'une utilité reconnue, construits par M. Garnier sur le terrain de la capitainerie de Port.

Art. 2. Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 21 mai 1897.

Signé : G. GABRIÉ

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.